



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 098 spécial publié le 24 juillet 2023

Sommaire affiché du 24 juillet 2023 au 23 septembre 2023

SOMMAIRE

DRCL

- Arrêté n°2023–PREF–DRCL/163 du 24 juillet 2023 fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023 dans le département de l'Essonne

DRIEAT

- Arrêté Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de la RN 118 du sens Saclay vers Orsay sortie numéro 11 et l'entrée Orsay Centre pour la réalisation de travaux de reprise d'enrobés

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES

- Arrêté n° 178/2023/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 21 juillet 2023 portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des Élections et du
Fonctionnement des Assemblées

ARRÊTÉ n°2023-PREF-DRCL/163 du 24 juillet 2023

**fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures
et la date limite de remise des circulaires et des bulletins de vote par les candidats
en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023
dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral et notamment ses articles L.298 à L.308-1 et R.154 à R.161 ;

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une déclaration de candidature doit être établie et déposée par chaque liste de candidats.

La liste est composée de cinq candidats et de deux remplaçants.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le dossier de candidature comprend :

- Le formulaire de déclaration de candidature CERFA 15215*03 (disponible à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R38127>), accompagné des pièces justificatives, en double exemplaire. Il peut s'agir d'un original et d'une copie.

Ce formulaire doit contenir les mentions de l'identité du candidat (nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession), l'étiquette politique, ainsi que l'acceptation revêtue de la signature du candidat ou du remplaçant, suivie de la mention manuscrite «*La présente signature marque mon consentement à me porter candidat(e) à l'élection au Sénat sur la liste menée par (indication des nom et prénoms du candidat tête de liste)*».

- La copie d'un justificatif d'identité avec photographie.
- La preuve que le candidat dispose de la qualité d'électeur par la production :
 - soit d'une attestation d'inscription sur les listes électorales datant de trente jours avant le dépôt de candidature, délivrée par le maire de la commune ou générée par la téléprocédure disponible à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/demarches-et-outils/ISE>
 - soit d'une décision de justice ordonnant l'inscription sur une liste électorale,
 - soit d'un passeport ou une carte nationale d'identité en cours de validité et d'un bulletin n°3 du casier judiciaire.
- Le récépissé établi par la préfecture, soit d'un mandataire personne physique, soit d'une déclaration préalable d'une association de financement électoral.
- Le titre de la liste et l'ordre de présentation des candidats au moyen d'un modèle disponible sur le site web de la préfecture de l'Essonne, rubrique « Actions de l'État - Élections ».

Article 2 :

Le dépôt des candidatures sera effectué auprès de la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes, en salle Beauce (cabinet du préfet).

Les listes candidates doivent prendre un rendez-vous préalablement au 01 69 91 95 33 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier électronique pref-elections@essonne.gouv.fr à compter du lundi 28 août 2023.

Les candidatures seront reçues les **lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 septembre 2023, de 9h00 à 17h00 et le vendredi 8 septembre 2023 de 9h00 à 18h00.**

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis. La déclaration de candidature est déposée par le candidat, son remplaçant ou par un représentant qu'il a désigné à cette fin. Les retraits éventuels de candidatures ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Si le contrôle de la candidature ne révèle aucune irrégularité, la préfecture délivrera un récépissé définitif à la liste candidate dans les quatre jours suivant le dépôt de la déclaration de candidature, par courrier électronique et postal.

Article 3 :

Tous les candidats doivent déclarer un mandataire financier unique et déposer un compte de campagne. Il doit être désigné par le candidat, au plus tard à la date à laquelle la candidature est enregistrée, soit le **vendredi 8 septembre 2023.**

La déclaration de mandataire physique, en un exemplaire original, doit être effectuée :

- soit à l'occasion du dépôt de candidature,
- soit sur rendez-vous préalable en préfecture au 01 69 91 95 33 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou par courrier électronique pref-elections@essonne.gouv.fr,

- soit par courrier postal à l'adresse :

Préfecture de l'Essonne
DRCL/Bureau des élections
Boulevard de France – TSA 51101
91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX

Des modèles de formulaires sont disponibles sur le site web de la préfecture de l'Essonne :
<https://www.essonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-senatoriales-2023/Espace-mandataires>

Article 4 :

La commission de propagande est chargée pour le département de l'Essonne, des opérations suivantes prescrites par l'article R.157 du code électoral :

- adresser à tous les électeurs les circulaires et bulletins de vote, au plus tard le mercredi précédant le scrutin, soit **le mercredi 20 septembre 2023**. Ces documents sont adressés aux délégués quel que soit leur lieu de résidence ;
- de mettre en place au lieu de l'élection et avant l'ouverture du scrutin les bulletins de vote de chaque liste de candidats, en nombre au moins égal au nombre des membres du collège électoral.

Article 5 :

Le siège de cette commission est fixé à la préfecture de l'Essonne, boulevard de France à Évry-Courcouronnes.

Elle se réunira le **mercredi 13 septembre 2023 à 10h00**, à la préfecture de l'Essonne, au cabinet du préfet, salle Jean Moulin, boulevard de France afin d'installer la commission de propagande et de procéder au contrôle de conformité des projets de circulaires et de bulletins de vote avant l'impression des documents.

Aucun avis complémentaire ne sera donné par la commission après la tenue de la commission. Les listes candidates sont invitées à transmettre préalablement à pref-elections@essonne.gouv.fr leurs projets de bulletins de vote et de circulaires.

Il est fortement recommandé aux candidats de soumettre à la commission de propagande les projets de circulaire et de bulletins de vote pour s'assurer qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral avant d'engager leur impression.

Le **lundi 18 septembre 2023 à 18h30** au même lieu, afin de vérifier que les candidats respectent :

- les quantités suffisantes afin de permettre la mise sous pli des documents électoraux ;
- la conformité des circulaires et des bulletins de vote aux articles L.52-3, R.27 et R.155 du code électoral.

Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande. Ils sont invités à se manifester préalablement au secrétariat de la commission à l'adresse pref-elections@essonne.gouv.fr de leur participation en présentiel ou par voie de visioconférence.

Leur présence est vivement recommandée si les documents ne sont pas livrés en quantité suffisante ou en cas d'absence à la réunion d'installation.

Article 6 :

La date et heure limite de dépôt des circulaires et des bulletins de vote à la préfecture (bureau 108) est fixé au **18 septembre 2023 à 18h00**.

La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures visées dans le présent article.

Article 7 :

Chaque liste peut désigner un assesseur par section de vote, ainsi qu'un assesseur suppléant, un délégué et un délégué suppléant pour une ou plusieurs sections de vote.

Les assesseurs, les délégués et leurs suppléants doivent être choisis parmi les électeurs.

La désignation des assesseurs et délégués doit être notifiée au préfet à l'adresse pref-elections@essonne.gouv.fr, au plus tard le **jeudi 21 septembre 2023 à 18h00**.

Toute liste peut également désigner des scrutateurs, à raison d'un scrutateur par table de dépouillement.

Au moins une heure avant la clôture du scrutin, elle doit communiquer au président du bureau de section de vote les nom, prénom et date de naissance des scrutateurs désignés afin que la liste des scrutateurs puisse être établie par table avant le début du dépouillement.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché sur tous les emplacements d'affichage administratif.

Le Préfet



Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île de France
Direction des routes d'Île-de-France**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEAT-IdF/DIRIF n° 2023-036

Portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles
du diffuseur n° 11 de la RN 118 dans le sens Paris vers Province, tant pour la sortie vers Orsay-Centre
que pour l'entrée sur la RN 118 depuis Orsay Centre.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code Pénal ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Bertrand GAUME ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n°IDF-2021-03-29-00020 du 29 mars 2021 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-07-19-00005 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF-DCPPAT-BCA- 143 du 23 août 2022 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appui territoriale ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n°2023-0362 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du Préfet de la région d'Île de France ;

Vu la décision DRIEAT-IDF n° 0368 du 31 mars 2023 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu la note du 19 janvier 2023 du Ministre en charge des transports, fixant le calendrier des "Jours hors Chantier" de l'année 2023 et le mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis de du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de du Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne du 24 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commune d'Orsay du 24 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les modifications et l'entretien du balisage mis en place pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un giratoire sur la rue Guy Moquet à Orsay, il convient de réglementer la circulation sur les bretelles du diffuseur n° 11 sur la RN 118, tant en entrée qu'en sortie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement d'un giratoire sur la rue Guy Moquet à Orsay, les bretelles du diffuseur n° 11 de la route nationale N118, dans le sens Paris vers Province sont interdites à la circulation **le mardi 25 juillet 2023 de 8h00 à 17h00**, tant en **entrée qu'en sortie 11**, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Dans ce cadre les mesures d'exploitation mises en œuvre se décomposent comme suit :

- Les usagers voulant sortir à la sortie 11 sens province poursuivent leur route sur la RN 118 jusqu'à la sortie 12, font demi tour, pour emprunter de nouveau la RN118 dans l'autre sens. Ils prennent ensuite la sortie 10 pour accéder sur la RD446 et descendre jusqu'à la rue Guy Moquet.

- Les usagers voulant entrer par l'entrée 11 sens Province poursuivent leur route sur la RD446. Ils prennent ensuite l'entrée 10 sur la RN118.
- Les usagers voulant sortir à la sortie 11 sens Paris passent par le Boulevard de la Terrasse puis par l'Avenue Saint Laurent
- Les usagers voulant entrer à la sortie 11 sens Paris passent par le RD448 puis le RD988 pour tourner dans la Rue d'Orgeval puis dans l'Avenue des lacs et le Boulevards de la Terrasse

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DIRIF/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/ CEI d'Orsay) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour les fermetures des bretelles de l'échangeur N°11 (RN118) tandis que les déviations temporaires telles que définies à l'article 1^{er} sont mises en place et entretenues par l'entreprise EJL.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

ARTICLE 4 :

L'information concernant les dispositions du présent arrêté sera relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables sur le réseau de la DIRIF.

ARTICLE 5 :

En dérogation à la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN), l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers de réparation ou d'entretien courants ou non courants pourra être inférieur à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne ;

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Maire de la commune d'Orsay

Fait à Créteil, le 24 JUILLET 2023

Pour le Préfet de l'Essonne et par délégation
Pour la Directrice régionale et
interdépartementale de l'environnement, de
l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Pour le Directeur des routes d'Île de France

Pour le Directeur adjoint territorial *amperche'*

Le Responsable de l'Arrondissement
de Gestion et d'Exploitation
de la Route Sud

Patrice MORICEAU

Marc CROUZEL



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture
d'Étampes**

**ARRÊTÉ n° 178/2023/SPE/BSPA/SÉCURITÉS du 21 juillet 2023
Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi
de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du sport ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, sous-préfet, en qualité de sous-préfet d'Étampes ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 08 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-180 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Stéphane SINAGOGA, Sous-Préfet d'Étampes ;

VU la décision d'agrément n° PAE FPSC 2803C77, relative à la formation à l'unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques, délivrée le 28 mars 2022 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises à la Fédération nationale de protection civile Croix Blanche ;

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à l'attention de Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes

4 rue Van Loo – 91150 Étampes

Standard : 01.69.91.91.91 - Horaires d'ouverture de la sous-préfecture : 9h/12h - 13h30/16h

www.essonne.gouv.fr

VU l'organisation par la Croix Blanche de l'Essonne d'une session de formation initiale de formateur aux Premiers Secours les 25 mars, 1-2-15 et 16 avril 2023 ;

VU la demande du 2 mars 2023 de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé les formations susvisées ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'ÉTAMPES

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : il est constitué un jury pour l'examen de : Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS), le **jeudi 27 juillet à 9h30 dans les locaux de la Sous-Préfecture d'Étampes , 4 rue Van Loo à Étampes.**

ARTICLE 2 : la composition du jury est fixée comme suit :

Président : M. Christophe POT formateur de formateurs du SDIS 91

Médecin : Docteur Nicolas CHOSSAT SDIS 91

Monsieur Pascal USSEGLIO NANOT formateur de formateurs de la Croix Blanche

Monsieur Michel CHEVAUCHER formateur de formateurs de la Protection Civile

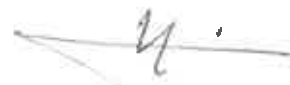
Madame Nathalie ROUSSE formateur de formateurs FFSS91

ARTICLE 3 : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, les organismes ou associations ayant procédé aux désignations devront prévoir des suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

ARTICLE 4 : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,
le Sous-préfet d'Étampes,



Stéphane SINAGOGA

Délais et voies de recours :

- Dans le délai de 2 mois suivants sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet : soit d'un recours amiable formé, soit gracieusement (ou à titre gracieux) auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 56, avenue de Saint-Cloud - 78011 Versailles Cedex, soit par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>). L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif. soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles :56 avenue de saint-cloud 78000.